

Bordereau de signature

DEL2018_0254



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/12/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/12/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-12-20)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 0254

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 17 DECEMBRE 2018,
L'an deux mille dix-huit, le lundi dix-sept décembre, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 06 décembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC, Maire de Noisiel.**

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, Mme CAMARA, M.CALAMITA (arrivée à 19h49 avant le vote du point n°9), Mme DODOTE, Mme VICTOR, Mme PELLICIOLI, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M.NYA NJIKÉ qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M. BEULIEU (jusqu'au point n°8)
M.DRAMÉ qui a donné pouvoir à M.KAPLAN,

ABSENTS : M.NGUYEN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DAGUILLANES.

Point 15 : Création d'un contrat d'apprentissage pour le Service Patrimoine / Tourisme

- suite DEL2018_ 0254
portant Création d'un contrat d'apprentissage pour le Service Patrimoine / Tourisme (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail,

VU la loi 2009-1437 du 24 novembre 2009, relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n°2014-588 du 5 mars 2014,

CONSIDÉRANT l'exposé des motifs ci-après :

- Afin d'apporter un appui et une vision nouvelle au sein du service patrimoine/tourisme, il est proposé de recruter un apprenti en 2ème année de master développement culturel territorial à l'université Paris Est Marne la Vallée.
- Le contrat d'apprentissage serait mis en place pour une durée d'un an, avec dans un premier temps une alternance entre formation à l'université et temps de travail au sein de la collectivité puis dans un second temps un temps complet dans le service.
- Les frais de formation sont évalués à 3 745,65 euros pour l'année compte tenu de la suppression de la prime régionale versée aux employeurs d'apprentis.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE de créer un contrat d'apprentissage au service patrimoine / tourisme pour une durée de 12 mois.

DIT que l'agent sera rémunéré sur la base du SMIC, en fonction de son âge et de l'année du contrat

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le candidat le contrat d'apprentissage de droit privé ainsi que la convention de partenariat avec le CFA

DIT que les crédits et dépenses seront inscrits aux budgets 2018 - 2019

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	20 DEC. 2018
Affiché en Mairie le	20 DEC. 2018
Publié au RAA le	20 DEC. 2018